

## **RAPPORT RELATIF A L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT : EXERCICE 2021**

Ce document a vocation à présenter la manière dont Clartan Associés répond à l'article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) de 2019. Celui-ci impose aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- d'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR
  
- de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

### **Sommaire**

- 1) Informations relatives à la démarche générale de Clartan Associés
- 2) Informations relatives aux moyens internes déployés par Clartan Associés
- 3) Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance Clartan Associés
- 4) Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre
- 5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles
- 6) Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris
- 7) Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- 8) Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

## 1) Informations relatives à la démarche générale de Clartan Associés

### a) Présentation résumée de la démarche générale de Clartan Associés sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### Le caractère propre de Clartan Associés

Clartan Associés, société de gestion de portefeuille indépendante, gère depuis 1986 des capitaux pour ses clients privés et professionnels. Son objectif est d'offrir de manière fiable une rentabilité à long terme de l'épargne mobilière confiée en gestion.

Indépendance, collégialité et intégrité sont les valeurs constitutives de la société que toutes les équipes partagent au quotidien. Clartan Associés se distingue par une exigence d'application continue et d'ambition collective tendue vers un service de qualité à long terme. Au sein des différents comités de gestion et du collège des associés, le principe « 1 homme = 1 voix » prime.

Les outils et moyens déployés se perfectionnent avec le temps mais la vision et les valeurs demeurent identiques depuis plus de 35 ans. L'association des gérants au capital et l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise permettent d'aligner durablement les intérêts avec ceux des clients.

Pour mener à bien sa mission, Clartan Associés a élaboré une méthodologie d'investissement conçue et mise en œuvre par les associés et gérants financiers de façon collégiale. Cette stratégie baptisée « **Quality & Value** » est bâtie sur une analyse financière interne, identifiant des critères qualitatifs aux plans stratégiques et financiers ainsi qu'une discipline d'investissement intégrant les aspects de valorisation.

Pour lui assurer son caractère durable et patrimonial, cette discipline conjugue la recherche de rentabilité et l'appréciation du risque sur longue période.

Dans le droit fil de cette démarche d'investissement productif à long terme, Clartan Associés prend en compte des critères extra-financiers dans son processus de gestion. En appréhendant dans l'analyse les enjeux d'Environnement, de Société et de Gouvernance (« ESG »), Clartan Associés enrichit son processus de détection des entreprises les plus susceptibles d'offrir un rendement jugé pérenne.

Il s'agit de repérer les sociétés en situation de créer de la valeur durable et partagée entre l'actionnaire et les autres agents économiques, autrement dit une forme d'exemplarité sociétale au même titre qu'une performance financière.

**Clartan Associés pense que les deux objectifs sont indissociables car la profitabilité n'est durable que si elle est partagée avec l'ensemble des membres de son écosystème.**

### Méthodologie d'investissement socialement responsable

La méthodologie retenue par Clartan Associés s'appuie sur trois piliers.

- L'exclusion

Clartan Associés a décidé d'exclure de ses investissements les sociétés opérant dans des secteurs dont les produits et/ou services **sont coûteux à long terme pour la communauté humaine et contraire à la dignité humaine.**

Ainsi, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'investissement :

- Production de tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique

Cas spécifique des investissements dans les secteurs du charbon et des hydrocarbures non conventionnels : Clartan Associés amendera sa charte ESG début juillet 2022, sous réserve de validation par le collège des Associés, afin d'exclure de son champ d'investissement les sociétés qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaire dans l'industrie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

Par ailleurs, toute société faisant l'objet d'une controverse de niveau le plus élevé (selon l'analyse du fournisseur principal de données extra-financières sélectionné par Clartan Associés) sera scrutée systématiquement et le cas échéant exclue (tout maintien devant être dûment justifié). Il s'agit là d'une analyse au cas par cas.

La politique d'exclusion s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

- **L'inclusion ou approche « Best-in Class »**

Le processus de sélection des entreprises dans lesquelles investit Clartan Associés est concentré sur des critères de qualité. En effet, Clartan Associés s'attache à sélectionner essentiellement les entreprises ayant des avantages concurrentiels jugés pérennes de manière à soutenir une rentabilité élevée dans la durée.

L'engagement de Clartan Associés dans l'investissement responsable consiste à concentrer les portefeuilles gérés sur les entreprises les plus performantes de leur secteur d'un point de vue ESG.

Pour ce faire, Clartan Associés s'appuie sur un prestataire externe comme fournisseur principal de données ESG et sur ses notations pour bâtir et valider sa politique de filtrage positif. Celle-ci consiste à ce qu'un minimum de 50% de l'actif investi en actions et obligations d'entreprises soit noté par le prestataire externe dans les meilleures catégories de notation (à savoir A+, A- et B+, selon les ratings attribués par notre fournisseur principal de données extra-financières).

Cette politique s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

- **L'actionnariat actif**

A travers l'exercice du droit de vote, Clartan Associés peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme de prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie des entreprises détenues. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale (AG) des actionnaires auquel Clartan Associés participe. Clartan Associés a pour objectif de voter aux AG des entreprises représentant au total au moins 50% des encours actions de chacun des 4 compartiments de la SICAV Clartan.

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG.

La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

### **Périmètre des produits financiers concernés**

- Clartan Associés applique la politique d'exclusion mentionnée ci-dessus aux compartiments de la SICAV Clartan suivants : Clartan Patrimoine, Clartan Évolution, Clartan Valeurs, Clartan Europe.

La politique d'exclusion s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

- Également, les compartiments concernés par la politique de filtrage positif/approche « Best-in-class » sont les suivants : Clartan Patrimoine, Clartan Évolution, Clartan Valeurs, Clartan Europe.

Cette politique s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

- Clartan Associés applique la politique d'actionnariat actif et de dialogue mentionnée ci-dessus aux compartiments de la SICAV suivants : Clartan Patrimoine, Clartan Évolution, Clartan Valeurs, Clartan Europe.

La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

Cette méthodologie ne s'applique ni au compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap lequel applique les 8 principes d'investissement socialement responsable d'Ethos, [https://ethosfund.ch/sites/default/files/2021-10/2021\\_Principes\\_Ethos\\_pour\\_ISR\\_FR\\_A5\\_0.pdf](https://ethosfund.ch/sites/default/files/2021-10/2021_Principes_Ethos_pour_ISR_FR_A5_0.pdf), conseiller du compartiment en matière d'investissement socialement responsable, étant détaillés dans la fiche signalétique de ce compartiment, ni au compartiment Clartan Multimangers Balanced lequel considère ladite méthodologie comme non essentielle pour atteindre son objectif.

### **b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par Clartan Associés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

En plus de la politique ESG mise en place par Clartan Associés et disponible sur le site internet de la société, une information trimestrielle sur le pilier « best in class » est publiée dans les rapports

de gestion des différents compartiments concernés de la Sicav Clartan. Un rapport de vote annuel aux Assemblées Générales est par ailleurs publié.

Pour le compartiment Clartan Ethos, une information mensuelle est fournie sur le pilier « best in class » (distribution des ratings extra-financiers et intensité carbone). Un rapport de durabilité et un rapport de vote annuels aux Assemblées Générales sont par ailleurs publiés.

**c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019**

Au 31 décembre 2021, 5 fonds (Clartan Patrimoine, Clartan Évolution, Clartan Valeurs, Clartan Europe, Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap) sont gérés par la société en vertu de l'article 8 SFDR pour un encours de 865 M€ à rapporter à un total de 1 040 M€ gérés par Clartan Associés (soit 83% des actifs gérés par la société).

**d) Adhésion de Clartan Associés, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Clartan Associés est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis **juin 2020**. Cette initiative, parrainée par l'ONU, vise à contribuer à la création de valeur à long terme, en encourageant les investissements responsables qui doivent profiter à l'environnement comme à la société toute entière et en aidant les signataires à incorporer les critères ESG à leurs décisions relatives à l'investissement et à l'actionnariat.

A travers la signature de ces « Principes », Clartan Associés s'engage à :

- prendre en compte les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans sa politique et pratique d'actionnaire
- demander aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- travailler avec les autres signataires pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes
- rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes

Par ailleurs, le fonds Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap a obtenu en **novembre 2021** le label allemand « FNG Siegel » (FNG = Forum Nachhaltige Geldanlagen) avec deux étoiles pour l'année 2022. Le label FNG doit être renouvelé chaque année. Il certifie que le fonds répond aux normes de qualité pour les investissements durables dans les pays germanophones

(Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse). Contrairement à d'autres labels, le label FNG nécessite d'exclure de son univers d'investissements des secteurs économiques tels que les armes, le tabac ou les OGM ainsi que les entreprises violant des droits fondamentaux.

## 2) Informations relatives aux moyens internes déployés par Clartan Associés

### **a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Clartan Associés a désigné un comité de pilotage responsable de la mise en œuvre et du suivi de sa politique ESG composé de Eric RIBEIRO, Elizabeth DE SAINT LEGER, Guillaume BRISSET (Directeur Général), Francesco MANFREDINI, Olivier DELOOZ. Ce groupe a également pour mission de promouvoir les critères ESG chez Clartan Associés. La Direction Générale participe au comité ESG. Le contrôle de la bonne mise en œuvre des politiques ESG incombe au comité ESG et en deuxième niveau au RCCI.

Au sein de l'analyse financière (11 analystes), une section relative à l'ESG est demandée lors de la présentation de chaque cas d'investissement.

Au niveau de la gestion financière et pour mener à bien sa mission en matière d'investissement responsable Clartan Associés a décidé de s'appuyer principalement sur l'analyse extra-financière d'Ethos Services (16 analystes ESG, méthode propriétaire).

### **ETHOS SERVICES**

Créée en 1997 par des caisses de pensions suisses pour proposer des placements durables, Ethos a développé un savoir-faire unique dans le domaine de l'investissement responsable. Ethos compte aujourd'hui 33 personnes totalement dédiées à l'analyse et la promotion de l'investissement durable.

Ethos propose une gamme entièrement composée de produits et services dédiés à la durabilité à plus de 300 clients, principalement des investisseurs institutionnels.

Ses prestations comprennent :

- Des fonds et des indices durables
- Des analyses d'assemblées générales avec recommandations de vote
- Des programmes de dialogue avec les entreprises
- Des évaluations et notations ESG extra-financières des sociétés

### **b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.**

Le comité ESG de Clartan Associés vise à mettre en œuvre une formation annuelle de toute la société en matière ESG : compte-rendu des travaux effectués par le comité, évolution de la Politique ESG de la société et de la réglementation, sensibilisation à la thématique.

### **3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Clartan Associés**

#### **a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**

Un membre de la Direction Générale de Clartan Associés fait partie du comité ESG de la société. Par ailleurs, trois associés de Clartan en sont également membres (dont l'un est co-gérant du fonds Clartan Ethos).

Dans le cadre de la gestion du fonds Clartan Ethos, un comité de pilotage trimestriel réunit deux collaborateurs de Clartan Associés et deux de la société Ethos Services.

#### **b) Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité**

Le respect des politiques relatives aux risques en matière de durabilité, ESG et engagement actionnarial est pris en compte dans la détermination des rémunérations variables des collaborateurs.

#### **c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.**

Il y a deux organes de direction chez Clartan Associés :

- Le grand conseil regroupant tous les associés salariés de la société qui se réunit au moins une fois par an pour définir la stratégie de la société.
- Le petit conseil comprenant tous les mandataires sociaux, soit le président, le directeur général, et un ou plusieurs directeurs généraux délégués qui mettent en œuvre cette stratégie et gèrent la société au quotidien.

Toutes les décisions stratégiques de la société sont soumises au collège des associés salariés qui se réunissent mensuellement et reposent sur les trois principes fondateurs de Clartan Associés: indépendance, collégialité et vision à long terme.

Lors du grand conseil de la société, un bilan des travaux du comité ESG est présenté à l'ensemble du collège des Associés et de nouvelles orientations pluriannuelles sont définies.

#### **4) Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre**

##### **a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

###### **Vote aux assemblées générale**

A travers l'exercice du droit de vote, Clartan Associés peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme de prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie de l'entreprise détenue. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum :

- Sur 50% des encours actions de chacun des compartiments suivants :

- CLARTAN – VALEURS
- CLARTAN – EUROPE
- CLARTAN – EVOLUTION
- CLARTAN – PATRIMOINE

- Pour le compartiment CLARTAN – ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP, le vote est systématique

###### **Dialogue avec les sociétés détenues**

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG.

##### **b) Présentation de la politique de vote**

Dans les compartiments VALEURS, EUROPE, EVOLUTION et PATRIMOINE de la SICAV CLARTAN, Ethos agit en tant que conseiller pour l'exercice de droit de vote et fournit à Clartan Associés sa liste des recommandations de vote. Clartan Associés est alors tenu de voter lui-même aux assemblées.

Par défaut, les recommandations d'Ethos seront suivies.

Dans le cas contraire, CLARTAN ASSOCIÉS devra documenter et expliquer sa décision.

Le comité ESG a pour responsabilité la sélection des sociétés pour lesquelles Clartan Associés va exercer son droit de vote d'actionnaire. Les votes seront identiques si une valeur est présente dans plusieurs compartiments de la SICAV.

Dans le compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap, le vote est systématique et Clartan Associés délègue à Ethos l'exercice du droit de vote.

**c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie**

Le principe d'engagement d'un dialogue actionnarial et le principe de l'intensification des mesures prises font partie des principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, qui sont appliqués strictement dans le compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Midcap.

Au-delà du dialogue engagé sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management, Clartan Associés pourra se joindre à des initiatives d'engagement menées par Ethos.

En 2022, les thématiques prioritaires d'engagement d'Ethos sont :

- Changement climatique
  - Climate Action 100+
  - Investor Decarbonization Initiative
  - Lutte contre la déforestation dans les chaînes de valeur du bétail et du soja
- Droits humains et droits des travailleurs
  - Salaire de subsistance dans les secteurs exposés
  - Ranking Digital Rights
- Gouvernance d'entreprise
  - Responsabilité fiscale des entreprises américaines

Clartan Associés vise à émettre un premier rapport d'engagement pour 2022.

**d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Dans les compartiments VALEURS, EUROPE, EVOLUTION et PATRIMOINE de la SICAV CLARTAN, Ethos agit en tant que conseiller pour l'exercice de droit de vote et fournit à Clartan Associés sa liste des recommandations de vote. Clartan Associés est alors tenu de voter lui-même aux assemblées.

Par défaut, les recommandations d'Ethos seront suivies.

Dans le compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap, le vote est systématique et Clartan Associés délègue à Ethos l'exercice du droit de vote.

Pour plus d'information relative au bilan de la politique de vote, se référer au rapport spécifique publié le site internet [www.clartan.com](http://www.clartan.com).

**e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel**

Clartan n'a pas défini à ce stade de stratégie de désengagement sectoriel, mais respecte cinq exclusions sectorielles :

- Production de tabac
- Jeux de hasard et d'argent

- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique

Cas spécifique des investissements dans les secteurs du charbon et des hydrocarbures non conventionnels : Clartan Associés amendera sa charte ESG début juillet 2022, sous réserve de validation par le Collège des Associés, afin d'exclure de son champ d'investissement les sociétés qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaire dans l'industrie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

## 5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

A ce stade, les critères environnementaux appliqués aux fonds gérés par Clartan Associés ne correspondent pas à des investissements durables ou aux objectifs environnementaux définis par le règlement (UE) 2020/852, car les informations relatives à la taxonomie ne seront publiés par les émetteurs qu'en 2023.

La Sicav Clartan renseignera les EET pour ses compartiments courant 2022, sur la base soit des données fournies par le fournisseur de données extra-financières principal de la société (Ethos), soit par une base de données tierce (Bloomberg), soit par le sous-traitant de l'administration centrale de la Sicav (EFA) s'appuyant lui-même sur Sustainalytics.

### b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Au 31 décembre 2021, Clartan Associés estime que les participations suivantes sont actives dans le secteur des combustibles fossiles :

| K€                            | CP    | CEV | CV     | CE    | Mandats        |
|-------------------------------|-------|-----|--------|-------|----------------|
| TotalEnergies                 | 2 748 | 933 | 20 675 | 3 425 | 2 732          |
| GTT                           | 2 623 | 925 | 17 574 | 2 769 | 1 589          |
| SHELL                         | 1 528 | 498 | 18 616 | 2 296 | 1 051          |
| RUBIS                         | 839   | 391 | 8 062  | 1 489 | 928            |
| TECHNIP ENERGIES              |       |     | 15 383 | 2 337 | 1 205          |
| <b>TOTAL</b>                  |       |     |        |       | <b>110 616</b> |
| <b>en % des encours gérés</b> |       |     |        |       | <b>10,7%</b>   |

## 6) Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

### a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

Clartan Associés souhaite participer activement à la limitation du réchauffement climatique. Pour ce faire, la société s'est fixée comme objectif :

- 1) D'estimer les émissions de CO2 au niveau de la société par typologie de postes d'émission
- 2) De suivre ces émissions année après année en prenant l'année 2019 comme année de référence
- 3) De viser d'ici 2030 puis 2050 une réduction des émissions de CO2 de la société qui sera inscrite dans sa feuille de route stratégique entérinée en 2023.

### b) Au niveau de la gestion

Au niveau de la gestion des encours, Clartan Associés compte suivre l'évolution des critères suivants des émetteurs détenus au sein de la Sicav Clartan. Les données sont extraites de Bloomberg.

L'objectif est que ceux-ci soient de meilleur niveau qu'un indice européen large de type Eurostoxx 600, sous réserve d'approbation de cet objectif par le collège des associés réuni en Grand Conseil en juillet 2022.

| 31/12/2021                              | Score   |         |         |         | Indice de référence (MSETMENE) |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------------------------|
|   | CV      | CE      | CEV     | CP      |                                |
| <i>Emissions de GES totales</i>         | 8 085   | 6 717   | 5 270   | 3 146   | <b>6 293</b>                   |
| <i>GES Scope 1</i>                      | 6 661   | 5 713   | 4 342   | 2 586   | <b>4 777</b>                   |
| <i>GES Scope 2</i>                      | 1 320   | 1 109   | 1 009   | 582     | <b>1 175</b>                   |
| <i>Retrait d'eau totale</i>             | 835 103 | 801 474 | 720 683 | 408 846 | <b>412 784</b>                 |
| <i>Total déchets</i>                    | 446     | 34 634  | 9 162   | 51 259  | <b>24 061</b>                  |
| <i>Intensité GES par ventes</i>         | 146     | 131     | 182     | 114     | <b>164</b>                     |
| <i>Intensité GES Scope 1 par ventes</i> | 114     | 104     | 149     | 100     | <b>119</b>                     |
| <i>Intensité GES Scope 2 par ventes</i> | 32      | 30      | 35      | 15      | <b>36</b>                      |
| <i>Intensité GES par employé</i>        | 84      | 70      | 62      | 40      | <b>111</b>                     |
| <i>Intensité d'eau par ventes</i>       | 43 056  | 44 494  | 32 449  | 17 040  | <b>23 154</b>                  |
| <i>Déchets générés par ventes</i>       | 14      | 482     | 133     | 707     | <b>555</b>                     |

A ce stade, les informations liées aux objectifs des émetteurs à horizon 2030 et 2050 sont disparates et une faible proportion d'entre eux ont obtenu une certification SBTI.

Ainsi, sous réserve de validation par le Mi-Conseil de la société en juillet 2022, Clartan Associés s'attachera dans un premier temps à publier la proportion des sociétés détenues en portefeuille qui se sont fixé un objectif climatique de « Net zero Target » d'ici 2050, en attendant qu'elles définissent plus précisément ce dernier.

Cas spécifique des investissements dans les secteurs du charbon et des hydrocarbures non conventionnels : Clartan Associés amendera sa charte ESG, sous réserve de validation par le Mi-Conseil de la société en juillet 2022, afin d'exclure de son champ d'investissement les sociétés qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaire dans l'industrie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

## 7) Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce stade, les informations liées aux objectifs des émetteurs en matière de respect de la biodiversité sont disparates. En attendant la publication de critères courant 2023, Clartan Associés a décidé de publier dans ce rapport le pourcentage des émetteurs détenus dans la SICAV Clartan ayant établi une politique de biodiversité et de comparer ces résultats à ceux d’un indice européen large de type Eurostoxx 600.

| 31/12/2021                       | Score |     |     |     |                 |
|----------------------------------|-------|-----|-----|-----|-----------------|
|                                  | CV    | CE  | CEV | CP  | Indice MSETMENE |
| <b>Politique de biodiversité</b> | 78%   | 77% | 81% | 89% | 68%             |

## 8) Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La bonne mise en œuvre de la politique ESG de la Sicav Clartan est contrôlée par le RCCI de la société dans le cadre de son plan de contrôle.

Le respect des piliers exclusion et best in class est vérifié sur une base trimestrielle au premier niveau par le comité ESG de Clartan Associés et au deuxième niveau par le RCCI.

Au niveau de Clartan Ethos, le secrétariat général de Clartan Associés s’assure pour toute nouvelle valeur entrée en portefeuille qu’elle est conforme à l’exigence spécifique de ce compartiment.

Le respect de la politique de vote est contrôlé annuellement.

A l’occasion de la candidature du compartiment Clartan Ethos au label ISR, la politique de gestion des risques ESG sera remaniée au cours du second semestre 2022.